





# 2022/ GUIDE DU CONSEILLER



|   | Éditos4  |
|---|--|
|   | Le Conseil de Développement<br>Kézako ?6                       |
|   | À quoi sert le Conseil de Développement ?                      |
|   | Les enjeux de la concertation ?                                |
|   | Cadre Juridique ?  |
|   | Démocratie participative au fil du temps10                     |
|   | PMA un territoire producteur de démocratie                     |
|   | Repères historiques  |
|   | Une éthique et une philosophie                                 |
|   | Fonctionnement du Conseil de Développement12                   |
| ı | Une organisation efficiente                                    |
| ı | Des modalités de travail transparentes                         |
|   | Une composition à l'image de la société                        |
|   | Des Femmes et des Hommes pour une dynamique territoriale       |
| ı | .e Bureau  |
|   | Les conseillers par collège                                    |
|   | Territoire d'intervention, Pays de Montbéliard Agglomération26 |
|   | Un territoire aux multiples richesses                          |
|   | Les domaines d'interventions                                   |
|   | S'informer   |

sur le Codev ......30

Ressources ......31



Chère conseillère, cher conseiller,

Vous avez fait le choix de vous engager dans la démocratie participative, je ne peux que vous féliciter. Votre voix, s'ajoute à toutes celles d'acteurs volontaires issus d'un territoire que vous connaissez, parfois à la perfection, parfois beaucoup moins. Le Codev de PMA compte ainsi 112 membres réunis dans 7 collèges thématisés, à l'instar des 112 conseillers communautaires. En y ajoutant des conseillers suppléants et associés, nous avons un groupe qui atteint les 200 membres. Toutes ces personnalités nous permettent, par nos discussions, par nos expériences, par nos points de vue, par notre écoute, de voyager dans le monde des idées, de mieux comprendre le monde qui nous entoure et d'envisager un mieux vivre en société. Chaque tenue de commission, chaque plénière, devient une occasion pour « frotter et limer notre cervelle contre celle d'autrui ».

Ce territoire du Pays de Montbéliard, et l'agglomération de PMA en particulier, obéit à la





loi pour permettre l'effectivité d'un Conseil de Développement. Si la loi NOTRe confirme et précise les modalités de mise en œuvre, c'est une adaptation et une appropriation par nous tous qui peut véritablement légitimer sa place. Ainsi, c'est par votre présence et votre participation active dans les commissions que nous pouvons crédibiliser le fruit du travail rendu aux élus communautaires, mais aussi mis à disposition du grand public. Bien entendu, vous vous inscrivez dans un temps qui est relativement long. Vous pouvez parfois avoir le sentiment de ne pas être attendu, voire entendu. Sachez que ce n'est pas le cas en commission, toutes les voix ont leur place, toutes les idées sont les bienvenues. Au final, c'est bien un travail collectif qui est rendu. Un travail qui s'est construit avec méthode et avec l'idée d'être le plus compréhensible possible, offrant des propositions efficaces et mêmes efficientes. Concernant les choix politiques décidés in fine, ils restent ceux des élus communautaires, dans le cadre d'une démocratie représentative assumée.

Le Codev de PMA fait partie des 300 Conseils de Développement recensés en France. Nous sommes membres de la Coordination Nationale, permettant de découvrir ce qu'il se passe sur d'autres territoires, de poursuivre les réflexions et de s'inspirer d'actions pertinentes. Sur cette mandature, nous avons aussi pour ambition de mieux nous connecter aux autres Codev d'EPCI proches de nous, partageant un bassin de vie étendu, partageant des problématiques identiques ou voisines. Nous pouvons nous inspirer de ce qu'il se passe ailleurs, nous pouvons aussi co-constuire.

Chère conseillère, cher conseiller, vous pouvez compter sur votre équipe de direction du Codev, composée de Jilali et Olivier, des membres du bureau et des animateurs de commission, que je remercie très sincèrement, et de ma part, pour faire le maximum afin que vive au mieux le Codev. Nous avons 3 années pour démontrer que la démocratie participative est une réalité, que l'intelligence collective a sa place, et que le sens du bien commun est une priorité portée par les forces vives de notre territoire.

Bien à vous







Au terme d'un renouvellement réussi pour la mandature 2022-2025, ce guide très didactique aspire à donner une information exhaustive sur le Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération (Codev).

Explorer de nouveaux chemins, faire bouger les lignes, donner la possibilité aux différents acteurs de notre territoire, aux habitants - y compris les plus jeunes, les personnes éloignées de la décision publique, etc. - de trouver leur place, de partager le goût de la participation, l'envie de faire ensemble... tel est le pari porté par le Codev de PMA.

Forts de leurs expériences, il revient aux membres du Conseil de Développement de défricher les champs du possible et d'accompagner la Communauté d'Agglomération dans ses choix, par des propositions concrètes, afin de créer les meilleures conditions pour le développement de notre territoire.

C'est grâce à votre engagement que ce Conseil de Développement confortera son rôle de laboratoires d'idées au sein de notre Agglomération.

Nous vous invitons à découvrir ce guide, à vous en saisir!



# Le Conseil de Développement **Kézako?**

Le Conseil de Développement est une assemblée citoyenne composée de représentants de la société civile, organisée ou non, du territoire (domaine économique, service public, syndicats, culture, association, habitants,...).

### À quoi sert le Codev ?

Un Conseil de Développement est une instance de démocratie participative qui conduit ses travaux sur saisine de l'intercommunalité ou par auto-saisine.

### Les objectifs ...

Par l'émergence d'une parole collective, le Conseil de Développement contribue à enrichir la décision politique, en créant un dialogue, au niveau intercommunal, entre citoyens / citoyennes et acteurs, de formations, de professions et d'opinions différentes, sur des questions d'intérêt commun.

Le Conseil de Développement a un positionnement particulier qui lui permet de produire une réflexion prospective et transversale, émancipée des cloisonnements administratifs, institutionnels et partisans, pour alimenter et enrichir les projets de territoire.

### Les missions...

### **CONTRIBUTEUR**

Co-construit les politiques publiques aux côtés des élus.

### **PORTEUR DE PROJETS**

Incube des solutions pour le territoire.

### **TIERS GARANT**

 Garantit la qualité démocratique des débats.

### **RÉVÉLATEUR DES TRANSFORMATIONS**

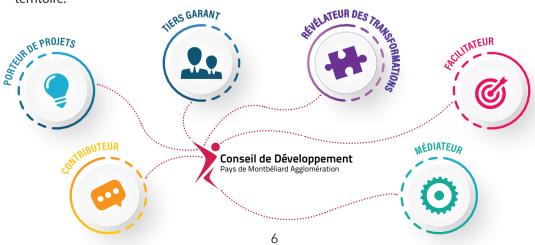
▶ Est à l'écoute des réalités plurielles des habitants et révèle les sujets impensés.

### **FACILITATEUR**

Accélère les initiatives et projets, par une mise en relation des acteurs sur le territoire.

### **MÉDIATEUR**

Apaise les tensions en conciliant une diversité d'opinions au sein du territoire.





### Les enjeux de la concertation?

La **démarche participative** correspond au processus permettant l'évolution d'une pluralité d'intérêts particuliers vers un intérêt collectif partagé qui a obtenu un consentement. L'objectif est de déterminer ensemble ce qui peut être le mieux pour tous. Les démarches participatives s'établissent en lien direct avec le système politique, institutionnel, culturel, social... établi.

### **Motivations des participants?**

Multiples et influencées par des repères historiques, sociétaux, culturels, etc. Des tendances générales :

- une tournée vers le ralliement à un projet en question,
- une, au contraire, tournée vers la revendication par rapport au projet,
- une, à l'entre-deux, tournée vers l'ouverture, la découverte par rapport au projet pour lequel le participant n'a pas forcément d'avis.

Motivations calquées sur la projection que les acteurs font des effets de la démarche participative mais ceux-ci sont difficilement prévisibles car une démarche participative est, de fait, expérimentale, itérative et évolutive, en co-construction instantanée.

On peut alors considérer les démarches participatives comme l'occasion de permettre l'expression des tensions, la manifestation de conflits au sein d'un cadre voué à la transformation sociale.

### Pourquoi concerter?

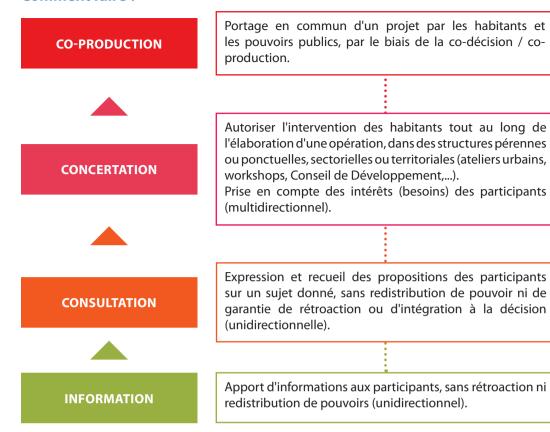
Impliquer les citoyens volontaires dans des processus de gestion, en les informant, consultant et concertant et en intégrant leur contribution au processus décisionnel et dans des actions issues de la décision.

### ▶ Enrichir le projet en question :

- obtenir une connaissance plus fine de la situation ou du problème en recueillant des perceptions et des savoirs profanes qui apportent une expertise d'usage complémentaire à l'expertise technique des gestionnaires.
- mieux comprendre les interrelations entre les différents usages et les besoins des usagers.
- Améliorer l'acceptabilité sociale du projet et les décisions.
- Réduire voire résoudre les conflits d'usages.
- Optimiser la faisabilité opérationnelle du projet en favorisant la réflexion et l'engagement collectif pour sa mise en œuvre, calqués sur les besoins réels du territoire.
- Accroître la responsabilisation des participants.

La gestion participative permet donc de créer un **dialogue productif** intégrant les préoccupations, besoins, connaissances, savoirs et compétences des citoyens, experts et décideurs dans un objectif d'intérêt général.

### **Comment faire?**



La concertation se distingue de la consultation par le fait qu'elle ne se limite pas à une simple demande d'avis.

Un processus de concertation suppose un travail collaboratif qui implique la confrontation de points de vue, la définition d'objectifs partagés, la génération d'idées nouvelles, etc.

Ainsi, la concertation se distingue de la codécision dans le sens où elle n'aboutit pas directement à une décision, mais elle vise à la préparer. Dans un processus de concertation, la décision finale appartient en effet aux personnes qui en ont légalement la responsabilité, comme les élus, les services de l'Etat, etc.

Mais même si le pouvoir de décision reste formellement entre leurs mains, ces décideurs sont néanmoins tenus d'examiner les propositions issues de la concertation et de faire un retour aux participants sur ce qui a été retenu ou pas et pourquoi.

### Cadre juridique?

Le cadre légal des Conseils de Développement est défini par l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En évitant une uniformisation et une institutionnalisation des Conseils de Développement, la loi invite à inventer le profil le plus adapté au contexte local. L'objectif est de pouvoir mobiliser les forces vives du territoire, en prenant en compte la diversité des expériences territoriales.

### 3 textes de lois constitutifs...

 Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) ou loi VOYNET du 25 juin 1999

**L'article 26** instaure les Conseils de Développement pour les EPCI<sup>1</sup> de plus de 50 000 habitants.

 Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015

**L'article 88** vient conforter les Conseils de Développement et précise leur rôle.

" Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants ".

- Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019
  - Les intercommunalités de plus de 50 000 habitants doivent être dotées d'un Conseil de Développement créé par délibération. Toutes les intercommunalités en dessous de ce seuil et les autres territoires de projet en ont également la possibilité.
  - Des intercommunalités contigües peuvent décider de créer un Conseil de Développement commun.
  - La composition du Conseil de Développement doit être plurielle et paritaire.
  - Les membres du Conseil de Développement sont bénévoles.
  - Les conseillers communautaires ne peuvent pas être membres de l'instance.

- Le Conseil de Développement s'organise librement, l'intercommunalité ou le territoire de projet lui attribue des moyens de fonctionnement.
- Le Conseil de Développement intervient sur toute question intéressant le territoire.

La loi Engagement et Proximité introduit également de nouvelles dispositions qui incitent les intercommunalités à interroger en début de mandat l'articulation entre action publique et participation citoyenne (article L5211-12 du CGCT):

- 1. L'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- 2. Inscrire un débat et une délibération sur :
  - a. les modalités de consultation du Conseil de Développement,
  - b. les modalités de participation de la population à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de l'EPCI.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Établissement Public de Coopération Intercommunale



# Démocratie participative

# ... au fil du temps

# PMA... un territoire producteur de démocratie

### Une Réalité depuis 2 décennies ...

### 3 juillet 2000

Création du Conseil de développement

### 2000 - 2010

80 membres titulaires Travail essentiel sur le Projet d'Agglomération 2020

### 2010 - 2013

80 membres titulaires

5 collèges

5 commissions permanentes

4 saisines

3 auto-saisines

1 projet tuteuré

### 2013 - 2019

109 membres titulaires

6 collèges

6 commissions permanentes

4 commissions ad-hoc

6 groupes de travail

1 comité de pilotage Codev NFC

2 saisines

10 auto-saisines

2 projets tuteurés

### 2019-2022

112 membres titulaires

7 collèges

5 commissions permanentes

1 saisine

5 auto-saisines

2 projets tuteurés

1 Crunchtime citoyen

9 visites de terrains

### 2022-2025

112 membres titulaires

7 collèges

4 commissions permanentes

### Repères historiques



Loi d'orientation foncière

**impose la participation des citoyens** dans les décisions d'urbanisme et d'aménagement



# Une éthique et une philosophie...

Construction collective, écoute mutuelle, ouverture, dialogue, liberté de parole, respect mutuel, sont autant de valeurs qui permettent au Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération de faire vivre une nouvelle éthique du débat public et de la discussion.

Le Conseil de Développement souhaite relever au moins quatre défis :

# 1 Concertation dans la diversité et l'indépendance :

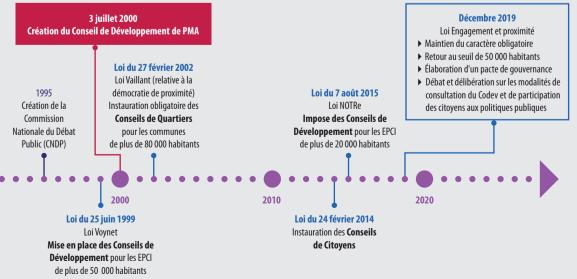
avec la nécessité d'un changement culturel et du renouvellement de l'approche citoyenne et de la méthode du débat public;

2 Légitimité et crédibilité: le Conseil de Développement entend développer une approche constructive et souhaite que ses productions puissent avoir des incidences sur l'action réelle.

Ouverture et opérationnalité: le Conseil de Développement est résolument engagé dans une démarche d'ouverture à différents publics ne siégeant pas de façon permanente en son sein et aux partenaires des territoires voisins. La mise en réseau et la capitalisation d'expériences sont

essentielles.

**Échelles de temps et d'espace :** le Conseil de Développement doit avoir une approche à long terme mais aussi une vision cohérente qui englobe le Nord Franche-Comté et les territoires voisins.







# **Fonctionnement**

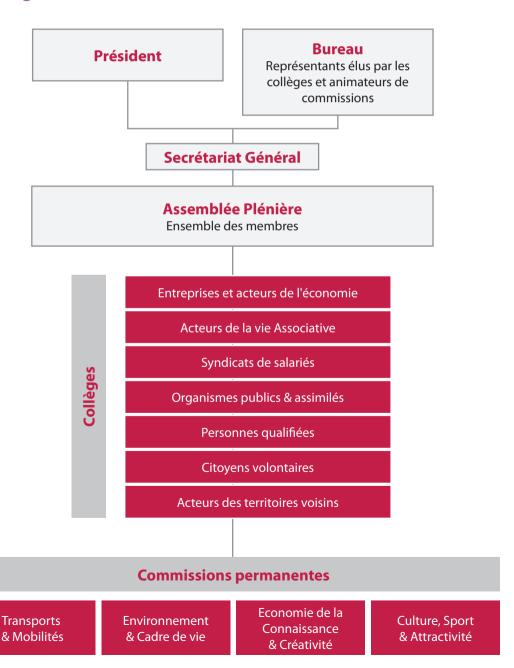
du Conseil de Développement







### **Une organisation efficiente**



### Le Président

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération désigne la Présidence du Conseil de Développement parmi les membres dudit conseil, pour la durée du mandat correspondant. La Présidente ou le Président du Conseil de Développement peut être reconduit dans ses fonctions pour un second mandat.

La Présidence du Conseil de Développement représente de façon permanente le Conseil, notamment auprès des élus et de l'administration de l'Agglomération du Pays de Montbéliard.

Elle a pour mission, avec le soutien du Bureau, d'animer, de diriger les travaux et les débats du Conseil de Développement, de faire observer le règlement intérieur et d'assurer la police des séances.

### Le Bureau

Il est composé des animateurs de commissions thématiques et des vice-présidents de collèges.

Il organise les travaux du Conseil de Développement pour rendre un avis dans le cadre d'une saisine de l'exécutif de Pays de Montbéliard Agglomération, dans le respect du calendrier requis.

Il détermine le mode de travail pour élaborer une contribution dans le cas d'une autosaisine du Conseil de Développement.

Il informe par écrit le Président de PMA de l'engagement de la réflexion.

# Les commissions et groupes de travail

Selon les différents sujets de saisine ou d'autosaisine, proposés par le Bureau du Conseil de Développement, les travaux seront organisés sous forme de commissions ou groupes de travail. Il sera veillé à la représentation diversifiée des expériences et des expertises au sein de chaque groupe de travail qui devra développer une approche transversale des sujets.

Les commissions sont composées de tous les membres du Conseil - et en leur absence de leurs suppléant(e)s - qui se portent volontaires. Il est souhaité que chaque membre du Conseil participe à au moins une commission. Ces commissions et groupes de travail peuvent avoir recours à des expert(e)s extérieurs et/ou échanger avec des élus et techniciens, afin de les éclairer dans leurs réflexions et enrichir leurs travaux.

Pays de Montbéliard Agglomération mettra à disposition du Conseil de Développement tout document préparatoire à un projet ainsi que l'ensemble des données et indicateurs clés les plus récents sur le sujet traité. Toute décision prise par le Conseil d'Agglomération susceptible d'affecter la manière d'appréhender la saisine ou auto-saisine sera communiquée au Conseil de Développement dans des délais raisonnables.

On distingue:

### **Les commissions permanentes**

Ces commissions sont des lieux de capitalisation, de veille et de suivi.

Seront créés des commissions permanentes en lien avec les domaines de compétences de Pays de Montbéliard Agglomération :

- 1. Économie de la Connaissance & Créativité (développement économique, promotion de l'Innovation/ Enseignement supérieur/ Recherche/Formation,...)
- 2. Transports & Mobilités
- 3. Environnement & Cadre de vie (Santé,...)
- 4. Culture, Sport & Attractivité

Au-delà de ces axes stratégiques d'intérêt communautaire, le Conseil de Développement pourra se saisir de tout domaine qui lui semble pertinent.

### **▶** Une commission des suites

Les avis du Conseil de Développement, rendus publics, ont un caractère consultatif et n'engagent pas la décision des élus communautaires. Cependant, le travail bénévole des membres au sein du Conseil de Développement nécessite que ceux-ci puissent identifier, comprendre et évaluer la prise en compte concrète de leurs avis et contributions.

Cette commission aura pour missions:

 d'évaluer avec pertinence, le devenir des avis, propositions, préconisations, par leur prise en compte dans la politique communautaire et la mise en place de coopérations partenariales spécifiques,

- d'identifier et d'analyser l'impact des préconisations dès lors qu'elles sont mises en œuvre,
- de mettre en lumière les éléments transférables qui méritent d'être diffusés vers d'autres territoires

Cette commission sera composée de membres volontaires permanents garants de son fonctionnement et de son organisation.

En fonction des sujets, elle accueille des « invités » pour leurs statuts, leurs compétences, leur implication dans les travaux (ayant travaillé aux avis pour une meilleure analyse des écarts).

### **LES PERMANENTS:**

- Le Président du Conseil de Développement qui peut déléguer cette mission à un membre du Bureau.
- · Les membres du Bureau désignés
- 7 membres volontaires (1 par collège)

### **LES INVITÉS:**

### Pour le Conseil de Développement

- Les animateurs et rapporteurs des commissions concernées par les suites d'avis/propositions étudiées
- Des membres impliqués dans les travaux de la commission concernée mandatés par la commission elle-même (hors membres du Bureau)
- Expert thématique, membre ou non du Conseil de développement

### Pour Pays de Montbéliard Agglomération et/ ou autres partenaires

- Les élu(e)s concerné(e)s par les suites d'avis/ propositions étudiées
- Les techniciens concernés, en accord avec leurs élu-e-s

### ▶ Les commissions ad hoc

Ces commissions ad hoc seront, ponctuellement, mises en place afin d'apporter un regard prospectif à une saisine particulière. Elles seront composées principalement d'acteurs du territoire concerné par la réflexion avec ouverture à d'autres membres volontaires.

### L'assemblée plénière

Le Conseil de Développement se réunit en assemblée plénière au moins deux fois par an et à chaque fois qu'il est nécessaire de formaliser un avis.

Le Conseil de Développement peut siéger valablement sans obligation de quorum.

À chaque séance, le Conseil de Développement délibère sur les avis et rapports proposés par le Bureau, les commissions et les groupes de travail.

Les séances plénières du Conseil sont publiques sauf décision contraire et motivée du Bureau du Conseil de Développement.

# Des modalités de travail transparentes

Dans la pratique, le Conseil de développement intervient selon deux procédés possibles :

- **Soit il est saisi** (Saisine) par le Président de la Communauté d'Agglomération .
- **Soit il se saisit** (Auto-saisine) par décision de son Bureau, prise à la majorité des voix .

Le Conseil de Développement se réunit en commission(s) et formalise ses avis par un rapport écrit, qui est transmis au Président de la Communauté d'Agglomération après avoir été adopté, par un vote à main levée en assemblée plénière.

Ce rapport précisera les conditions d'élaboration de l'avis (nombre de réunions, expertises mobilisées...) et fera apparaître au besoin l'expression des différents points de vue.

Sa fonction est consultative : il apporte aux élus de la Communauté d'Agglomération des avis sur les questions relatives à la vie et au développement du territoire.

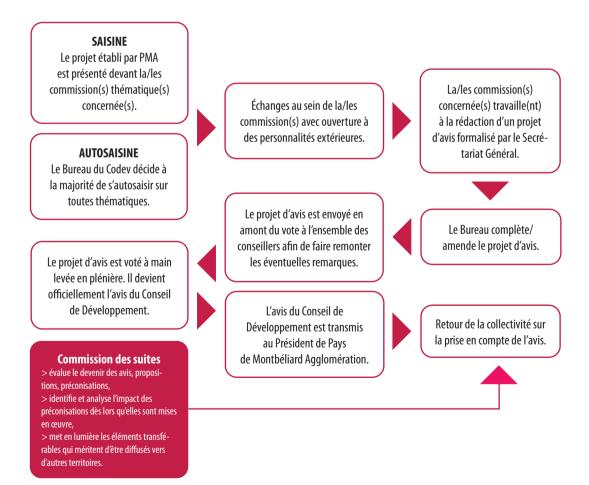
### Moyens de fonctionnement

Pays de Montbéliard Agglomération apporte un soutien logistique et administratif au fonctionnement du Conseil de Développement. Un budget de fonctionnement lui est alloué chaque année.

Le Conseil de développement ne dispose pas de la personnalité juridique.

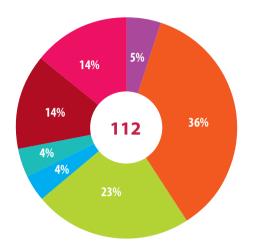
Une Mission Conseil de développement, au sein de la Direction Générale des Services, assure la direction et la coordination du Conseil de développement dans toutes ses dimensions.

Le Conseil de Développement peut solliciter autant que faire se peut, l'expertise des services de la Communauté d'Agglomération, de l'Agence d'Urbanisme et de Développement, et de manière générale toute personne susceptible de contribuer à son information.



# Une composition à l'image de la société

Le Conseil de Développement de Pays de Montbéliard Agglomération compte 112 membres titulaires, 45 membres suppléants et 50 membres associés.



- Entreprises et acteurs de l'économie
- Organismes publics & assimilés
- Acteurs de la vie associative
- Syndicats de salariés
- Personnes qualifiées
- Citoyens volontaires
- Acteurs des territoires voisins

112 sièges répartis dans un souci de représentativité de l'ensemble des acteurs du territoire, en 7 collèges :

### Collège des Entreprises et acteurs de l'Economie

15 membres représentant des structures/organismes dans les domaines de la recherche, du secteur agricole, des entreprises, des ordres professionnels,....

### • Collège des Services Publics

15 membres représentant des structures/organismes de la santé, l'emploi, l'enseignement supérieur, logement,...

### • Collège des Associations

25 membres représentant des structures/organismes de défense du cadre de vie, de l'action sociale, l'éducation-formation, le sport, la culture, d'éducation populaire, les étudiants,...

### • Collège des Syndicats

8 membres représentant les grandes organisations syndicales de salariés représentées dans le Pays de Montbéliard.

### • Collège des Personnes Qualifiées

5 membres choisis intuitu personae pour leurs compétences ou leur implication dans la vie économique, associative et culturelle du Pays de Montbéliard.

### Collège citoyens volontaires

39 membres, à raison d'un habitant par commune membre de Pays de Montbéliard Agglomération.

### • Collège des acteurs des territoires voisins

5 membres choisis intuitu personae pour leurs compétences ou leur implication dans la vie économique, associative, culturelle, sportive,... au sein des 4 EPCI membres du Pôle Métropolitain ainsi qu'un(e) représentant(e) du CESER Bourgogne Franche-Comté.

# Modes de désignation des membres titulaires

- Les sièges d'institutions (acteurs économiques, services publics) sont accordés par délibération de Pays de Montbéliard Agglomération. Chacune désigne ensuite un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).
- Pour les entreprises locales, un appel à candidature est lancé par voie de presse et via les réseaux sociaux.
- Les organisations syndicales de salariés représentées dans le Pays de Montbéliard, sont sollicitées pour désigner un(e) titulaire et un(e) suppléant(e).
- Pour le collège des Personnes Qualifiées et acteurs des territoires voisins les membres sont désignées « intuitu personae » par le Président de Pays de Montbéliard Agglomération sur proposition de la Présidence du Codev.
- Pour le Collège des citoyens volontaires, tirage au sort parmi les personnes ayant fait acte de candidature en recherchant la parité homme-femme. Ces personnes ne doivent pas disposer d'un mandat électif et doivent résider dans l'une des communes du territoire considéré.
- Les membres associé(e)s désignent toutes personnes non retenues lors du tirage au sort.



# Des Femmes et des Hommes

pour une dynamique territoriale

Le Bureau







**APPOINTAIRE** 



**Philippe CANALDA** 



Frédérique CLÈRE



Isabelle **CONROD** 



**Marie-Christine CLERC-GEVREY** 



**Baptiste** HUSSON



Christophe HUSSON



**Anne-Sophie LALLEMAND PETIT** 



Paul **MOROT** 



Éric **PEULTIER** 



Stéphane **TOUCAS** 



### Les Conseillers par collège

# Collège des entreprises et des acteurs de l'économie

### **ALTER ALIA**

Geneviève BOUCHET (titulaire)

### **CATTINAIR**

- Patrick BARLOGIS (titulaire)
- Gilles CLERC (suppléant)

# Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs

- Isabelle JOLY (titulaire)
- Jean-Luc QUIVOGNE (suppléant)

### Chambre des Métiers et de l'Artisanat

- Carole RICHARD (titulaire)
- Manuela MORGADINHO (suppléante)

# Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)

• Aurélie LOLLIER (titulaire)

### **COPI-CONFORM**

Frédéric CHAMPON (titulaire)

### **CPME NFC**

- Louis DEROIN (titulaire)
- · Jacky BERNARD (suppléant)

### **FORVIA**

- Christophe HUSSON (titulaire)
- Nicolas DUVERNOIS (suppléant)

### **FNAIM**

- Antonio MENDES (titulaire)
- Stéphane RABET (suppléant)

### **HLP Studio**

Baptiste HUSSON (titulaire)

### Jeune chambre économique NFC

- Benjamin REUILLARD (titulaire)
- Catherine PIALAT (suppléante)

### J.P. MARTINI

• Grégoire GILLE (titulaire)

### MAREJA

- Jacques MASSON (titulaire)
- Frédéric POMART (suppléant)

### **METALHOM**

- Naïma COTTIN (titulaire)
- Gilles DEVILLERS (suppléant)

### Pôle Véhicule du Futur

- Ludovic PARTY (titulaire)
- Bruno GRANDJEAN (suppléant)

# Collège de la vie associative

### **ACTION SOCIALE**

### BFC Médiateur Réseau

- Sofien TALANDINE (titulaire)
- Yacine IRFAN (suppléant)

### Centre Social de Valentigney

- Jean-Michel TOULVENT (titulaire)
- Danièle ANTONY (suppléante)

### Frip'Vie

- Sabah MAHIDDINE (titulaire)
- Xavier BRAHIER (suppléant)
- Yves LOMBARD (suppléant)

### Union des Familles d'Audincourt

- Isabelle CABURET (titulaire)
- Sandrine GAILLOT (suppléante)

### **CULTURE**

### À la Lueur des Contes

- Françoise TEIFRETO (titulaire)
- Olivier KIRCHNER (suppléant)

### Bar des Sciences / Le Pavillon des Sciences

- Pascal REMOND (titulaire)
- Anne FOUGNIE (suppléante)

### Le 19, Crac

- Adeline LEPINE (titulaire)
- · Amélia LETT (suppléante)

# DÉFENSE DU CADRE DE VIE / ENVIRONNEMENT

### Collectif du champ à l'assiette Nord

### Franche-Comté

- Édouard DESCOURVIERES (titulaire)
- Étienne BANET (suppléant)

### Ferme du Fort LACHAUX

Chantal DANG-HA BRIZI (titulaire)

### **France Nature Environnement**

- André LINDERME (titulaire)
- Gilles BENEST (suppléant)

### Vergers vivants

Jocelyne LEMAIRE (titulaire)

### The Shifters Nord Franche-Comté

- Paul MOROT (titulaire)
- Guillaume LAYES (suppléant)

### **TIERS LIEU COLLABORATIF / INNOVATION**

### **MATTERN Lab**

Christian ARGUELLES (titulaire)

### **ÉDUCATION POPULAIRE**

### Léo Lagrange

- Dimitri LACLEF (titulaire)
- Sonja REBETEZ (suppléante)

### **COMMERCE**

### Association des commerçants non sédentaires du Pays de Montbéliard et du Territoire de Belfort

Christian JOSET (titulaire)

### **PARENTS D'ÉLÈVES**

### **FCPE**

- Philippe CANALDA (titulaire)
- Sandrine PAUTRAT (suppléante)

### PEEP Pays de Montbéliard

- Karine MAILLE (titulaire)
- Jérôme PIN (suppléant)

### ASSOCIATIONS DE DÉFENSE DES PERSONNES HANDICAPÉES

### **ADAPEI**

Marie-José MARCHE (titulaire)

### APEDA BFC

Claude VANDELLE (titulaire)

### **APF France Handicap 25**

Laurent PONS (titulaire)

### **SANTÉ**

### Agir pour la santé à domicile

- Éric VERNIER (titulaire)
- Jérémy TOURNOUX (suppléant)

### **SPORT**

### **ASCAP**

- Muriel BAUER (titulaire)
- Alain LACLEF (suppléant)

### Comité Nord Franche-Comté de Handball

- Marc LIMACHER (titulaire)
- Charline BORÉANIZ (suppléante)

### Montbéliard Haltérophilie Musculation

Claude HELLEC (titulaire)

### PROMOTION DE L'USAGE DU VÉLO

### Vélocité Pays de Montbéliard

- Odile JOANNÈS (titulaire)
- Romain MEYER (suppléant)

# Collège des organismes publics et assimilés

# Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement dans le Logement (ARIAL)

- Sylvie HUMMEL (titulaire)
- · Chantal GEIGER (suppléante)

### Campus des Métiers et des Qualifications Maroquineries et Métiers d'Arts BFC

- Frédérique CLERE (titulaire)
- Abdel ESSAHLAOUI (suppléant)

### Chambre Interdépartementale d'agriculture Doubs – Territoire de Belfort

- Jean-Claude JEANNIN (titulaire)
- Loïc FAREY (suppléant)

### **CFAI (UIMM Pôle Formation)**

- Laurent PERNIN (titulaire)
- Patrick HARDY (suppléant)

### **CROUS BFC**

• Estelle NILSSON (titulaire)

### **HABITAT 25**

- Laurent GAUNARD (titulaire)
- Stéphanie DOUCET (suppléante)

### Hôpital Nord Franche-Comté

- Laurent MOUTERDE (titulaire)
- Pascal MATHIS (suppléant)

### **IDEHA**

- Yves DAOUZE (titulaire)
- Sylvie BENACCHIO (suppléante)

### **IDEIS**

- David PAN (titulaire)
- Marie-Pierre GRANJON (Suppléante)

### **IUT Nord Franche-Comté**

- David MARKEZIC (titulaire)
- Valérie LEPILLER (suppléante)

### **NÉOLIA**

- Xavier LLAMAS (titulaire)
- Cyril DEBUYS (suppléant)

### Office National des Forêts

- Antoine CHARLET (titulaire)
- Stefan SCHNEIDER (suppléant)

### Pôle Emploi

- Nathalie GAILLOT (titulaire)
- Christelle PERRETTE (suppléante)

### Université de Franche-Comté

- David BOUQUAIN (titulaire)
- Philippe PICART (suppléant)

### **UTBM**

- Ghislain MONTAVON (titulaire)
- Nathalie KROICHVILI (suppléante)

### Collège des syndicats de salariés

### **UTI CFDT**

- Michel GAY (titulaire)
- Véronique LEPONNER (suppléante)

### CFE / CGC

Alain COUTHERUT (titulaire)

### CGT

- Damien GEOFFROY (titulaire)
- Yves HAILLANT (suppléant)

### **FO MÉTAUX SOCHAUX**

Eric PEULTIER (titulaire)

### LINISA

- Olivier LOIGET (titulaire)
- Joëlle PRETOT (suppléante)

# Collèges des acteurs des territoires voisins

### **CCPH**

Fabien METHIA

### **CCVS**

Stéphane JACQUEMIN

### **CESER BFC**

Caroline DEBOUVRY (Vice-présidente du CESER)

### **Grand Belfort**

Stéphane TOUCAS (Président du CDOS 90)

# Collège des personnes qualifiées

- Kevin APPOINTAIRE (Wudo / DELFINGEN)
- Emmanuel BRUGGER (Cristel)
- Pierre LAMARD (UTBM)
- Christine MEYER (IFMS)
- Mireille SILVANT (UNICEF)

# Collège des citoyens volontaires

**ALLENJOIE** 

• Corinne RENAUD

**ALLONDANS** 

Michel NARDIN

**ARBOUANS** 

Laurent FIKFAK

**AUDINCOURT** 

Ali GUETTOUCHE

BADEVEL

Alexandre PONET

**BART** 

Jean-Marie BOBBIA

**BAVANS** 

Robert Dominique HERGAS

**BETHONCOURT** 

Yvan VACHET

**BONDEVAL** 

Matthieu BERTHOLD

PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS

Théophile HAHLING

**BOURGUIGNON** 

Vincent POUDEROUX

**BROGNARD** 

Stéphane DUMAS

**COURCELLES-LÈS-MONTBÉLIARD** 

Rémy KUMMERLÉ

SAINT-MAURICE-COLOMBIER

Charles HAYECK

**DAMBENOIS** 

Philippe ARMBRUSTER

**SELONCOURT** 

Christian JANEY

**DAMPIERRE-LES-BOIS** 

Johann POURCELOT

**DUNG** 

Stéphanie LARPENT

**ÉCURCEY** 

Nicolas BUCHER

**ÉTOUVANS** 

Angélique CHORVOT

ÉTUPES

Isabelle CONROD

**EXINCOURT** 

Valérie PIERRE

FESCHES-LE-CHÂTEL

Anne-Sophie LALLEMAND PETIT

**GLAY** 

· Virginie LE GAL

**GRAND-CHARMONT** 

Marie-Claire MAINPIN

LONGEVELLE-SUR-LE-DOUBS

Isabelle GIRARDOT

MANDEURE

Christophe PAVERNE

MATHAY

Audrey NORMAND

**MONTBÉLIARD** 

Ben AOUDI

**MONTENOIS** 

André ALIX

**NOMMAY** 

Michel MAIRE

SAINTE-MARIE

Christian GUERITTOT

SAINTE-SUZANNE

Barbara VILLEGAS

**SOCHAUX** 

Cécile NAVERGONI

**TAILLECOURT** 

Angélique GALLOY

**THULAY** 

Gilles CUCHEROUSSET

**VALENTIGNEY** 

Laurent SCHILLING

**VIEUX-CHARMONT** 

Éric HARRER

**VOUJEAUCOURT** 

Marie-France VILLALONGA





**BARLOGIS** 



BOUCHET



Frédéric CHAMPON



COTTIN



DEROIN



Grégoire GILLE



Baptiste HUSSON



Christophe HUSSON



JOLY



Aurélie LOLLIER



Jacques MASSON



Antonio **MENDES** 



Ludovic PARTY



Benjamin REUILLARD



Carole RICHARD

Collège de la vie associative



Christian **ARGUELLES** 



**BAUER** 



CABURET



Philippe CANALDA



**Edouard DESCOURVIERES** 



Claude HELLEC



Odile **JOANNÈS** 



Christian JOSET



Dimitri LACLEF



LEMAIRE



LÉPINE



LIMACHER



LINDERME



MAHIDDINE



MAILLE



Marie-José MARCHE



MOROT



PONS



RÉMOND



Sofien TALANDINE



Françoise TEIFRETO-VERNIER



TOULVENT



VANDELLE



VERNIER



Chantal DANG-HA BRIZI











DAOUZE



CLERE

Nathalie GAILLOT



Sylvie HUMMEL



JEANNIN



LLAMAS









MOUTERDE







Collège des syndicats de salariés











Collèges des acteurs des territoires voisins











Collège des personnes qualifiées

















André ALIX



Ben AOUDI



Philippe ARMBRUSTER



Matthieu BERTHOLD



Jean-Marie BOBBIA



Nicolas BUCHER



Angélique CHORVOT



Isabelle CONROD



Gilles CUCHEROUSSET



Stéphane DUMAS



Laurent FIKFAK



Angélique GALLOY



Isabelle GIRARDOT



Christian GUERITTOT



Ali GUETTOUCHE



Théophile HAHLING



Éric HARRER



Charles HAYECK



Robert Dominique HERGAS



Christian JANEY



KUMMERLÉ



Anne-Sophie LALLEMAND PETIT



Stéphanie LARPENT



Virginie LE GAL



Marie-Claire MAINPIN



Michel MAIRE



Michel NARDIN



Cécile NAVERGONI



Audrey NORMAND



Christophe PAVERNE



Valérie PIERRE



PONET



POUDEROUX



Johann POURCELOT



Corinne RENAUD



Laurent SCHILLING



VACHET



Marie-France VILLALONGA



Barbara VILLEGAS



# **Territoire d'intervention**

# Pays de Montbéliard Agglomération

### Un territoire aux multiples richesses

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Pays de Montbéliard Agglomération a fusionné avec les Communautés de communes des Balcons du Lomont, du Pays de Pont-de-Roide, des 3 Cantons et neuf communes de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt : Allondans, Dung, Echenans, Issans, Présentevillers, Raynans, Saint-Julien- lès-Montbéliard, Sainte-Marie et Semondans. Zoom sur la nouvelle Agglomération.



# Les grandes dates de la construction communautaire

1er juillet 1959

24 communes se regroupent pour former le DUPM, District Urbain du Pays de Montbéliard, le second créé en France.

1969 Le périmètre des 24 communes s'élargit avec Allenjoie.



64 000 emplois 1er pôle d'emploi du Nord Franche-Comté

578
entreprises
de plus de
10 salariés



35% d'emplois industriels



1500 commerces de proximité

70 parcs d'activités PSA : 3º plus grand site industriel de France

130

**exploitations agricoles** 13 376 ha de surfaces agricoles, soit 1/3 du territoire

### 994

Badevel, Dasle et Vandoncourt intègrent le DUPM.

### 1997

Transfert des services du DUPM dans le nouveau bâtiment, 8 avenue des Alliés.

# Sainte-Marie Présentevillers Montenois Bavans Lougres Dampierre-sur-le-D

Échenans

Semondans

Longevelle -sur-Doubs

-sur-Doubs Colombier-Fontaine Math

Villars-sous-Écot

Goux-lès-Dambelin - Vermondans

Rémondans-Vaivre

Dambelin Villars-sous-Dampjoux

Solemont Feule

### 999

Le District est le premier en France à voter sa transformation en communauté d'agglomération. Le DUPM devient Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard (CAPM).





### Les domaines d'interventions







# sur le Codev



- **Facebook** Codev Pma Jer
- Instagram codev\_pma
- Twitter Codev\_
- Linkedin Codev PMA
- Youtube
  Conseil de Développement PMA



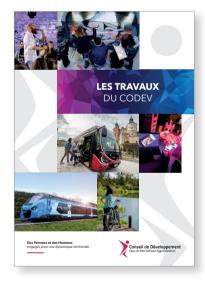
# Ressources



Retrouvez le règlement intérieur du Conseil de Développement ici 🐣



Retrouvez les travaux du Conseil de Développement ici





Retrouvez le trombinoscope du Conseil de Développement ici 🎖

### Conseil de Développement | 8, avenue des Alliés - BP 98407 - 25208 Montbéliard cédex



Jilali EL RHAZ Directeur 03 81 31 89 65 jilali.elrhaz@agglo-montbeliard.fr



**Olivier MASSACRIER** Assistant 03 81 31 84 71 olivier.massacrier@agglo-montbeliard.fr

codev@agglo-montbeliard.fr codev.agglo-montbeliard.fr















